

Décision

Générale

colonial

Décision n° 74-1648/SG/TPTT portant création d'un gîte d'étapes à Tadjourah et en fixant les tarifs de location

n° 74-1648/SG/TPTT

Ministère

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS DES TRANSPORTS
ET DU TOURISME

Date de publication

28 octobre 1974

Numéro JO

n° 22 du 25/11/1974

Date du numéro

25 novembre 1974

TEXTE INTÉGRAL

Art 1 _ Il est créé à Tadiourah un gîte d'étapes ouvert au public. Art: 2. — Le gîte d'étapes est"géré par un régisseur, proposé par le Commandant de cercle de Iadjourah et nommé par le Directeur de l'Office de Développement du Tourisme. Ce régisseur veille au bon entretien et au gardiennage du gîte d'étapes par du personnel rétribué sur les crédits de l'Office de Développement du Tourisme.

Art. 8

Les réservations pour l'utilisation du gite d'étapes sont faites -au 'Siège de l'Office de Développement du Tourisme et sont immédiatement notifiées au Commandant de cercle de Tadjourah. En l'absence de réservations, le Commandant decercle dispose du gîte d'étapes au bénéfice du premier demandeur

Art. 4

Les redevances à percevoir par les utilisateurs sont ainsi fixées

- par nuit et par personne adulte : 500 FD. — par nuit et par enfant de moins de 12 ans : 200 FD. Le gîte d'étapes peut être retenu dans sa totalité au tarif suivant : — pour deux jours ou un week-end : 3 000 FD. — pour une semaine : 10 000 FD. Ces redevances sont versées au montant de la réservation au siège de l'Office de Développement du Tourisme.